



Traité Yoma

Michna 3 - Chapitre 8

אכל ושתה בעלם אחד, אינו חייב אלא חטאת אחת; שגג ואכל ועשה מלאכה, חייב שתי חטאות. אכל אוכלים שאינן ראויין לאכילה, שתי משקין שאינן ראויין לשתיה, שתי ציר או מורייס--פטור.

Celui qui par ignorance a mangé et bu n'est redevable que d'un seul sacrifice expiatoire. Mais s'il a mangé et travaillé, il est redevable de deux sacrifices expiatoires. S'il a mangé des aliments non comestibles ou s'il a bu des liquides non potables, ou bien s'il a bu du jus de poisson salé ou de la saumure, il n'est redevable d'aucun sacrifice.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions